

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1419

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 3

À l'alinéa 40, après le mot :

« associations »

insérer les mots :

« dont deux représentants issus de l'union nationale des associations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Union nationale des associations familiales est susceptible de comporter des interlocuteurs privilégiés pour la Commission d'accès aux données non identifiantes.